



Agence de l'Eau Artois Picardie
Service industrie
200 Rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal - BP 80818
59508 DOUAI Cedex

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

ETUDE PREALABLE AUX INVESTISSEMENT DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION OU D'ECONOMIES D'EAU

1.- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT L'ENTREPRISE

- ☞ Désignation de la Société (Raison Sociale) :
- ☞ Adresse du siège social :
-
- ☞ Adresse postale :
- ☞ Téléphone : __ - __ - __ - __ - __
- ☞ Forme juridique de la Société :
- ☞ N° SIREN : ☞ N° Registre du Commerce :

2.- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT POUR LEQUEL LA PARTICIPATION FINANCIERE EST SOLLICITEE (si différent de l'entreprise citée ci avant)

- ☞ Désignation de l'établissement :
- ☞ Adresse du site:
-
- ☞ N° SIRET : ☞ N° Registre du Commerce :
- ☞ **Personne chargée de ce dossier dans l'établissement :**
Nom : Qualité :
- Téléphone : __ - __ - __ - __ - __ e-mail :

2.2.- ACTIVITE

- ☞ Code : Branche professionnelle de l'activité principale :
- ☞ Evolution du chiffre d'affaires les 5 dernières années :

Année					
C.A.					

☞ Production :

Principaux produits finis de votre établissement	Quantités produites Précisez l'unité (tonnes, pièces)	
	Année :	Année :

3.- PROJET D'INVESTISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE

3.1 - Désignation du projet

Etude préalable aux investissements de lutte contre la pollution ou d'économies d'eau

3.2 - Principe et descriptif de l'étude

☞ **Objet de la demande :**

Lutte contre les substances toxiques

Lutte contre les pollutions classiques (Mes, DCO, DBO, N, P...)

Economies d'eau

Prévention des pollutions accidentelles

Gestion des eaux pluviales

☞ **Types de travaux envisagés :**

Mise en place d'un prétraitement

Mise en place d'un système d'épuration

Autres, précisez :

Restructuration de réseau d'assainissement

Mise en place d'une technique propre (investissements productifs)

3.3. – Contexte de l'étude

.....

.....

.....

.....

3.4. - Contenu de l'étude *Joindre le cahier des charges de l'étude*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. - DEVIS ESTIMATIF DETAILLE (en euros Hors taxes)

Description des ouvrages	Cout (€ H.T.)
TOTAL GENERAL	
Date prévue ou effective de passation des premières commandes :	

5.- ELIGIBILITE ET CHOIX DU DISPOSITIF D'AIDE POUR VOTRE ENTREPRISE

Lorsqu'une entreprise est éligible, l'agence peut apporter une participation financière soit dans le cadre du régime de *minimis*, soit dans le cadre du régime d'exemption.

Ce choix est de votre responsabilité et repose notamment sur :

- l'existence d'autres aides attendues ou obtenues au titre de *minimis* sur une période de 3 ans,
- la situation économique de votre entreprise (entreprise en difficulté),
- l'importance de votre projet (par rapport au seuil de 200 k€ sur 3 exercices fiscaux).

Pour les entreprises concernées par une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation), l'Agence de l'eau n'apporte pas :

- d'aide quel que soit le montant des travaux dans le cadre du régime d'exemption,
- d'avance remboursable dans le cadre du régime de *minimis*.

L'analyse financière de votre dossier par les services de l'Agence peut limiter voire rendre impossible une participation financière au titre du régime d'exemption (5 critères de « santé financière de l'entreprise » du régime d'exemption).

Une opération qui fait l'objet d'une mise en demeure ne peut faire l'objet d'un financement de l'Agence.

En fonction du régime pour lequel vous optez, remplissez l'une des 2 déclarations suivantes.

NB : Si votre société relève des secteurs de la pêche, de l'aquaculture ou de la production primaire de produits agricoles, prenez contact avec le service en charge de l'industrie de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

5a.- DECLARATION – Régime de *minimis*

Les aides de *minimis* sont accordées sur le fondement du règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis*. Les informations à compléter dans ce formulaire de déclaration visent à contrôler l'éligibilité de l'entreprise aux aides de *minimis*.

Si votre entreprise a atteint le plafond d'aides de *minimis* (200 k€ sur 3 exercices fiscaux), une aide pourra lui être octroyée sur le fondement du règlement général d'exemption : utilisez la déclaration 5b.

Madame ou Monsieur :

Agissant en qualité de ¹ :

☞ **Déclare sur l'honneur ² selon le détail ci-après :**

- (*) Ne solliciter aucune autre aide publique sur ce projet
- (*) Solliciter une aide publique sur ce projet auprès de (*précisez les organismes, les montants sollicités et si l'aide est déjà acquise*) :

.....
(*) Cochez obligatoirement une de ces 2 cases.

☞ **Périmètre social à prendre en compte pour le contrôle du montant plafond d'aides de *minimis*³ :**

Que l'entreprise que je représente entretient au moins l'une des relations suivantes avec d'autres sociétés, directement ou à travers une ou plusieurs autres entreprises :

- une entreprise dispose de la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
- une entreprise détient le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- une entreprise détient le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Si vous cochez une des 4 cases ci-dessus, ces entreprises sont considérées comme « entreprise unique » et toutes les aides de *minimis* perçues par l'entreprise unique doivent être comptabilisées dans la limite du plafond (200 k€ sur 3 exercices fiscaux).

¹ Joindre l'attestation de capacité d'engager la société (Extrait KBis, PV d'assemblée,...)

² Toute fausse déclaration peut donner lieu à des poursuites sur le fondement des articles 441-4 du code pénal.

³ L'encadrement européen entend par entreprise bénéficiaire toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement et considère que toutes les entités contrôlées en droit ou en fait par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique. Le montant maximal des aides de *minimis* s'applique à l'entreprise unique et non par établissement.

☞ **Aides accordées par l'Etat français à l'entreprise unique sur une période de 3 exercices fiscaux⁴ :**

Que l'entreprise que je représente :

- n'a pas reçu d'aide relevant du régime *de minimis* sur l'exercice fiscal en cours ou sur les deux exercices fiscaux précédents ;
- a reçu sur l'exercice fiscal en cours ou sur les deux exercices fiscaux précédents des versements d'aides publiques au titre du régime *de minimis* (Compléter le tableau ci-dessous) ;
- a connaissance d'aides *de minimis* déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement dans l'avenir (Compléter le tableau ci-dessous).

Lister dans le tableau ci-dessous les aides relevant du régime *de minimis* :

Date de demande	Date de l'attribution	Nom de la société	Numéro SIREN de la société	Type d'aide <i>de minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG,...)	Montant de la subvention ou de l'Equivalent Subvention Brut (avant impôts et autres prélèvements)
TOTAL					

Reproduire sur papier libre si nécessaire

☞ Solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation de l'opération présentée dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (*Délibération n°15-A-064 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence consultable sur le site internet de l'Agence*) et s'engage à en respecter les clauses,

☞ Certifier ne pas avoir engagé les prestations et les travaux visés dans la demande,

☞ Assurer que le projet objet de la demande ne fait pas l'objet d'une mise en demeure,

☞ Prendre note que l'agence peut être amenée à demander une garantie pour assurer le remboursement de l'avance remboursable susceptible d'être accordée,

☞ Certifier être à jour du paiement des cotisations fiscales et sociales de l'établissement ainsi que du paiement des redevances dues à l'agence.

A, le

LE DECLARANT (signature et cachet de l'entreprise)

⁴ En cas d'entreprises liées, la déclaration rapporte toutes les aides *de minimis* dont ont bénéficié les diverses entités de « l'entreprise unique ».

5b.- DECLARATION – Régime d'exemption

Les aides « RGEC » sont accordées sur le fondement du règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. Ces aides ne peuvent être attribuées aux entreprises en difficulté.

Madame ou Monsieur :

Agissant en qualité de⁵ :

☞ **Déclare sur l'honneur⁶ selon le détail ci-après** (cocher les cases correspondantes à votre situation) :

- (*) Ne solliciter aucune autre aide publique sur ce projet
 - (*) Solliciter une aide publique sur ce projet auprès de (*précisez les organismes, les montants sollicités et si l'aide est déjà acquise*) :.....
.....
.....
- (*) Cochez obligatoirement une de ces 2 cases.

☞ **Santé financière de l'entreprise :**

- que la société que je représente se trouve dans l'un des cas suivants :
 - Société à responsabilité limitée (telle que SA, SAS, SARL, autre que PME en existence depuis moins de trois ans) dont la moitié du capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit ;
 - Société dont certains associés ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre que PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu des pertes accumulées ;
 - L'entreprise remplit les conditions de soumission à une procédure collective (règlement ou liquidation judiciaire...);
 - L'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration ;
 - L'entreprise (autre que PME) dont le ratio emprunts / capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7.5 et le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1.0 depuis les deux exercices précédents.
- que la société que je représente ne se trouve dans aucun des cas cités.

☞ Solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réalisation de l'opération présentée dans la présente demande, et déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (Délibération n°15-A-064 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence consultable sur le site internet de l'Agence) et s'engage à en respecter les clauses,

☞ Certifier ne pas avoir engagé les prestations et les travaux visés dans la demande,

☞ Assurer que le projet objet de la demande ne fait pas l'objet d'une mise en demeure,

☞ Prendre note que l'agence peut être amenée à demander une garantie pour assurer le remboursement de l'avance remboursable susceptible d'être accordée,

☞ Certifier être à jour du paiement des cotisations fiscales et sociales de l'établissement ainsi que du paiement des redevances dues à l'agence.

A, le

LE DECLARANT (signature et cachet de l'entreprise)

⁵ Joindre l'attestation de capacité d'engager la société (acte de l'AG, extrait Kbis,...)

⁶ Toute fausse déclaration peut donner lieu à des poursuites sur le fondement des articles 441-4 du code pénal.

6.- CONSTITUTION DU DOSSIER

Les études finançables par l'Agence ont pour objectif :

- l'amélioration de la connaissance de la nature et des flux polluants émis,
- la mise en place d'investissements d'épuration, de techniques propres, d'économie d'eau, la restructuration des réseaux de collecte ou de dimensionnement des dispositifs de lutte contre les pollutions accidentelles,
- le dimensionnement des investissements et la valorisation des boues et sous-produits,
- la réduction voire de suppression des flux de micropolluants (études technico-économiques...),
- l'accompagnement et la mise en œuvre des autorisations et conventions de raccordement par les collectivités locales, particulièrement pour la prise en compte des micropolluants dans les réseaux publics de collecte,
- la définition des actions à mener dans une branche industrielle, une zone géographique, un thème particulier (études à caractère général)

La demande de participation financière doit être dûment complétée, signée et adressée à :

Agence de l'Eau Artois Picardie - Service industrie
200 Rue Marceline - Centre tertiaire de l'Arsenal - BP 80818
59508 DOUAI Cedex
Tél : 03.27.99.90.00

Afin de nous permettre d'instruire votre dossier, vous voudrez bien joindre à votre demande :

- ✓ d'une part, les éléments administratifs complémentaires qui permettront d'identifier et caractériser le bénéficiaire de l'aide :
 - un **extrait Kbis** (datant de moins de 3 mois) ou un extrait du registre de Commerce,
 - le justificatif attestant des **pouvoirs du signataire** de la présente demande de participation financière,
 - un **relevé d'identité bancaire**,
- ✓ d'autre part, les pièces complémentaires relatives au projet qui permettront aux services de l'Agence d'instruire concrètement votre demande en identifiant si c'est une opération finançable et en proposant des modalités pratiques de financement:
 - un **devis descriptif détaillé** (tous les devis et propositions techniques, même ceux non retenus),
 - le **cahier des charges** de l'étude.

Un exemple de cahier des charges type pour les études préalables aux investissements de lutte contre la pollution vous est disponible sur le site internet de l'Agence.

N'hésitez pas à contacter le service industrie de l'Agence qui est à votre disposition pour étudier votre projet et répondre à vos questions.